

N° 02/19 bis

Rapport de la Commission chargée
d'examiner le préavis N°02/19 relatif à une
demande de crédit de 64'000 francs pour le
remplacement partiel d'une canalisation
d'eau potable à la Voëte

Au Conseil Communal de et à
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 15 mai 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mesdames Carole PERRIN et Glawdys MONNIN ainsi que de Messieurs Sébastien AUTHOUART, Christian LIRGG (Rapporteur) et Luc-Olivier STRAMKE (Président) s'est réunie le 13 mai 2019 afin d'examiner le préavis cité en titre. M. Christophe MARADAN, Municipal en charge des eaux était présent lors de cette séance. La Commission le remercie pour la qualité de ses explications et les réponses à nos questions.

Le préavis numéro 02/19 déposé en date du 15 avril 2019 a pour objet une demande de crédit de fr. 64'000.- en vue de remplacer partiellement la conduite d'alimentation générale du réservoir de Bataillard, ainsi que des quartiers du Trésit, des Grands-Marais, de Bellevue, du Creux, des Frasses-Dessus et des Frasses-Dessous, laquelle présente une importante fuite.

En effet, le tronçon de la canalisation concernée par le préavis présente des trous à divers endroits, qui se creusent avec la haute pression qui part de la station de pompage de La Voëte (jusqu'à environ 20 bars). La chaussée située au-dessus de la conduite se déforme également. Pour éviter des creusements souterrains voire, dans le pire des cas, un glissement de terrain, la Municipalité représentée par son Municipal ainsi que la Commission estiment qu'il est sage d'agir à titre préventif.

Il est apparu à la Commission que l'investissement à consentir dans le cadre d'un remplacement d'environ 100 mètres de canalisation en acier par une canalisation en fonte est bien moindre en comparaison des risques que ferait encourir le *statu quo*, notamment au regard du bâtiment situé à la Rue des Eterpaz 32. Au demeurant, une réparation de la fuite apparaît trop compliquée et onéreuse.

Suite à une question de la Commission, M. MARADAN précise que le tracé a été modifié pour passer en limite de propriété de la Société VO Energies ou sur les parcelles communales, des solutions plus simples qu'un passage en limite de propriété de personnes privées. Le talus situé au bas de la parcelle 557 constitue par ailleurs un terrain idéal pour effectuer des fouilles et installer la conduite.

Pour toutes ces raisons, la Commission, à l'unanimité de ces membres, vous propose donc d'accepter la réponse de la Municipalité en votant le texte suivant :

Le Conseil Communal de Vallorbe

1. Vu le préavis No 02/19 de la Municipalité ;
2. ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
3. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits au présent préavis pour le remplacement partiel d'une canalisation d'eau potable à La Voëte ;
5. de lui accorder à cet effet un crédit de 64'000 francs ;
6. de porter cette dépense au bilan comme nouveau compte à amortir en 10 ans ;
7. de financer ce montant selon les disponibilités de la trésorerie courante et / ou via le plafond d'emprunt.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION



Le Président
Luc-Olivier STRAMKE



Le Rapporteur
Christian LIRGG